

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2013

## OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 5162

présenté par  
M. Sauvadet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Au début de la section 1 du chapitre I<sup>er</sup> du titre VIII du livre I<sup>er</sup> du code civil, il est ajouté un article 342-9 ainsi rédigé :

« Art. 342-9. – En matière d'adoption, tout quota visant à favoriser l'égal accès des couples de même sexe et des couples de sexe différent est prohibé. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir expressément dans la loi qu'aucun quota ne pourra être mis en place pour favoriser les adoptions par des couples de même sexe.